

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	<p>Communications</p> <p>M. le Président souhaite une belle rentrée parlementaire à tous les députés ainsi qu'un joyeux anniversaire à Mme la députée Catherine Roulet; il adresse ses meilleurs voeux à Mme la députée Rebecca Ruiz, qui a donné naissance à Aube le 23 août, à 13h02; il fait part de ses condoléances, au nom du Grand Conseil, à Mme la députée Patricia Lachat, qui a perdu son père dimanche dernier. Il félicite le FC Grand Conseil vaudois, qui a participé le week-end passé au Tournoi de football des Parlements de Suisse, à Heiden (AR), et s'est classé au 5ème rang (sur 17 équipes), après avoir été éliminé par les vainqueurs du tournoi, à savoir les Valaisans. Il lit la lettre de démission du Grand Conseil, pour le 31 août 2013, de Mme la députée Florence Golaz et lui rend hommage en prononçant une allocution.</p>			
	2.	<p>Dépôts</p> <p>Interpellations: Denis Rubattel; Jean-Michel Dolivo; Marc-Olivier Buffat; Martial de Montmollin; Michaël Buffat; Olivier Epars; Marc Oran et consorts. Initiative: Mathieu Blanc et consorts. Pétition: concernant la loi sur la police des chiens.</p>			
RENV-CE	3.	(13_INT_148) Interpellation Jérôme Christen - Lutte contre les supporteurs violents: l'exagération à des fins politiques n'est-elle pas à double tranchant ? (Pas de développement)			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	4.	<p>(71) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et Projet de décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants pour la période d'août 2013 à juillet 2015 Rapport d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en oeuvre de la loi sur l'accueil de jour et des enfants (art. 61 LAJE) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le postulat Bernard Borel et consorts concernant les risques de voir l'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants de devenir une jungle coûteuse dans laquelle les familles se perdent, surtout celle de la classe moyenne" (09_POS_128) - la motion Nuria Gorrite et consorts "demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris" (10_MOT_111) <p>(1er débat)</p> <p>(1er débat): l'entrée en matière sur le projet de loi ainsi que sur le projet de décret est acceptée par une très large majorité, avec quelques abstentions. Projet de loi (LAJE): art. 31, 45 et 46 acceptés. Art. 50: amdt com à l'al. 2bis accepté à une très large majorité, moins 3 avis contraires. Art. 50 amendé accepté à une très large majorité, moins 2 avis contraires et une abstention. Art. 2 accepté à une très large majorité, moins 2 abstentions. Fin du 1er débat. Projet de décret: art. 1: amdt Dolivo à l'al. 1 est refusé à la majorité, avec quelques avis favorables et de nombreuses abstentions. Art. 1 accepté à une large majorité, moins quelques avis contraires et abstentions. Art. 2 accepté à une très large majorité, moins 3 abstentions. Fin du 1er débat.</p> <p>Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à une très large majorité, moins 4 avis contraires et 5 abstentions (majorité des trois quarts requise).</p> <p>(2ème débat): Projet de loi (LAJE): art. 31, 45, 46, 50 et 2 acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de loi est adopté à une très large majorité, moins 4 avis contraires et une abstention. Projet de décret: art. 1 et 2 acceptés à l'unanimité. Fin du</p>	DIRH.	Golaz F.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté à une très large majorité, moins 4 avis contraires. Le rapport d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en oeuvre de la LAJE est adopté à l'unanimité. Les conclusions du rapport de la commission sur le rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat B. Borel et à la motion N. Gorrite (acceptation du rapport) sont adoptées à une très large majorité, moins quelques abstentions.			
RENV-CE	5.	(13_INT_146) Interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires (Développement)			
TRAITE	6.	(GC 072) Demandes de grâce de GB, GC, W.NN, Bulletins délivrés : 125; bulletins rentrés : 125; bulletins nuls : 0; bulletins valables : 125; bulletins blancs : 3; majorité absolue : 63. Les conclusions du rapport de la commission sont adoptées. Les demandes de grâce de (a) G.B., (b) G.C. et (c) W.N. N. sont refusées par, respectivement, (a) 121 non, (b) 122 non et (c)121 non.	GC		

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	7.	<p>(67) Exposé des motifs et projets de décret accordant à la compagnie du chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher SA (LEB), aux Transports de la région Morges - Bière - Cossonay SA (MBC), aux Transports Montreux - Vevey - Riviera SA (MVR), à la Compagnie du chemin de fer Nyon - St-Cergue - Morez SA (NStCM) et aux Transports Vallée-de-Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix SA (Travys) une garantie de l'Etat de 157.7 millions de francs pour l'acquisition de matériel roulant et accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 144.7 millions de francs pour l'octroi de prêts conditionnellement remboursables aux chemins de fer privés concernant les contributions d'investissement destinées à l'infrastructure (3e crédit-cadre cantonal) et</p> <p>Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts (11_POS_258) demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport explicite sur les besoins d'équipement en matériel roulant et aussi pour les infrastructures des chemins de fer privés avec, notamment, un plan d'investissement adapté (1er débat)</p> <p>(1er débat): l'entrée en matière sur les deux projets de décrets est acceptée à l'unanimité. Projet de décret accordant une garantie de CHF 157,7 mio: art. 1 à 4 acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 1er débat. Projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 144,7 mio: art. 1 et 2 acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 1er débat.</p> <p>Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à l'unanimité (majorité des trois quarts requise).</p> <p>(2ème débat): Projet de décret accordant une garantie de CHF 157,7 mio: art. 1 à 4 acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté par 112 oui, soit à l'unanimité. Projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 144,7 mio: art. 1 et 2 acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté par 116 oui, soit à l'unanimité.</p> <p>Les conclusions du rapport de la commission sur le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat A. Chapalay (acceptation du rapport) sont adoptées à l'unanimité.</p>	DIRH.	Modoux P.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
TRAITE	8.	(12_INT_078) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marc Chollet et consorts - Fermeture du guichet de la gare de Moudon, le Conseil d'Etat regardera-t-il passer les trains sans réagir ?	DIRH.		
TRAITE	9.	(12_INT_063) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Comment dissuader les jeunes de prendre le train grâce à Mobilis"	DIRH.		
RENV-CE	10.	(13_POS_020) Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage Les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité, moins un avis contraire et 3 abstentions (prise en considération totale du postulat et renvoi au Conseil d'Etat).	DIRH	Chevalley I.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	11.	<p>(60) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics et Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 13'300'000.- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues figurant en liste A des projets d'agglomération et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le postulat Pierre Zwahlen : pour la promotion de l'usage du vélo dans le canton, nouveau tour de roue en faveur du développement durable (06_POS_216) - sur le postulat Alexis Bally : des bâtiments accueillants pour les vélos (07_POS_248) - sur la motion Grégory Devaud et consorts : pour des bandes ou des pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales (10_MOT_091) - sur la motion Alexis Bally : que faire pour que la mobilité douce se développe vraiment (10_MOT_096) - sur le postulat Marc-Olivier Buffat : pour une vision politique claire en matière de soutien et de subventionnement en faveur de la Compagnie générale de navigation sur le Léman (09_POS_159) - sur le postulat Frédéric Haenni : pour une réforme globale et cohérente du financement des transports lacustres de nos différents lacs (10_POS_216) <p>(1er débat)</p> <p>(1er débat): l'entrée en matière sur le projet de loi ainsi que sur le projet de décret est acceptée à une très large majorité, avec 4 abstentions. Loi sur les transports publics: tous les articles sont acceptés sans discussion. Fin du 1er débat. Projet de décret: les art. 1 et 2 sont acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 1er débat.</p> <p>Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à l'unanimité (majorité des trois quarts requise).</p> <p>Loi sur les transports publics: tous les articles sont acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de loi est adopté à l'unanimité. Projet de décret: les art. 1 et 2 sont acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté à l'unanimité.</p> <p>Les conclusions du rapport de la commission sur les</p>	DIRH.	Modoux P.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		rapports du Conseil d'Etat sur les postulats P. Zwahlen, A. Bally, F. Haenni et sur les motions G. Devaud et A. Bally (acceptation des rapports) sont adoptées. Les conclusions du rapport de la commission sur le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat M.-O. Buffat (acceptation du rapport) sont adoptées par 58 oui, 50 non et 4 abstentions.			
RENV-T	12.	(13_PET_012) Pétition pour réduire le temps d'utilisation des voitures	DIRH, DSE	Brélaz F.	03/09/2013
RENV-T	13.	(13_POS_039) Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minimale (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)	DINT		03/09/2013
RENV-T	14.	(13_INT_117) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - La grève d'accord ! Mais à ses frais !	DIRH.		03/09/2013
RENV-T	15.	(63) EMPDs autorisant le CE à transférer la garantie de l'Etat pour l'emprunt contracté par : - la Fondation de l'Hôpital du district de Lavaux - la Fondation de l'Asile des aveugles - l'Association de l'Hôpital de zone de Nyon - la Fondation du Levant - l'Association d'hôpitaux de zone hospitalière VII - l'Association du Centre de soins et de santé communautaire du balcon du Jura - l'Association Ensemble hospitalier de la Côte - l'Association du Centre de soins et de santé communautaire du balcon du Jura - l'Association de l'Hôpital du Chablais - la Fondation Mont Riant - l'Association de l'Hôpital de Nyon - les eHnv (Yverdon) - Etablissements hospitaliers du Nord Vaudois - l'Ensemble hospitalier de la Côte - la Fondation Silo - la Fondation des Hôpitaux de la Riviera (Mtx-Vevey-Blonay) - les eHnv (Yverdon-Chablais) - la Fondation des Hôpitaux de la Riviera (Vevey) - l'Association La Paix du Soir - l'Association EMS Clair Vully - la Fondation Contesse - la Fondation de l'Orme - la Fondation Donatella Mauri - la Fondation La Primerose - la Fondation Plein Soleil - la Fondation Bois-Gentil, en cas de changement du débiteur de l'emprunt(1er débat)	DSAS.	Grognoz F.	03/09/2013
RENV-T	16.	(12_INT_079) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts - Les médecins spécialistes ne sont-ils pas aussi qualifiés que les généralistes ?	DSAS.		03/09/2013

Séance du Grand Conseil

Mardi 27 août 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	17.	(46) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 106.6 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation partielle du bâtiment 20 (bâtiment actuel de psychiatrie de l'âge avancé) sur le site de Cery, permettant le relogement des services psychiatriques de l'adulte et de l'âge avancé ainsi que la création de trois nouvelles entités (Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes [ERS], Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs [USPFM], Unité d'hospitalisation psychiatrique de crise pour patients souffrant d'un handicap mental [UPCHM]).(1er débat)	DSAS.	Roulet C.	03/09/2013
RENV-T	18.	(12_POS_017) Postulat Axel Marion et consorts - Quelle politique vaudoise en faveur de la classe moyenne	DSAS, DFIRE	Grobéty P.	03/09/2013
RENV-T	19.	(13_POS_018) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980	DSAS, DINT	Chollet J.L.	03/09/2013
RENV-T	20.	(11_INT_651) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Chevalley - Conflit entre deux lois : il faut une pesée d'intérêts politique	DSAS.		03/09/2013
RENV-T	21.	(13_MOT_026) Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert/libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la Loi sur l'exercice des droits politiques	DINT	Wyssa C.	03/09/2013
RENV-T	22.	(13_INT_111) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du groupe PLR - Densifier l'information durant les campagnes	DINT.		03/09/2013
RENV-T	23.	(12_INT_020) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer - Les vaches et les prisonniers	DINT		03/09/2013
RENV-T	24.	(37) Exposé des motifs et projet de lois - modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil et - modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (1er débat)	DINT.	Mattenberger N.	03/09/2013

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :